



Tel : 03.85.36.70.29



**Mairie
Le Bourg
71570 La Chapelle de Guinchay**

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Après avoir lu le règlement, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous.

Les bénéficiaires du service sont les élèves n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

La régularisation des paiements conditionnera l'inscription.

Article 1 : Le fonctionnement restaurant scolaire est sous la responsabilité juridique du Maire, et sous la responsabilité éducative et pédagogique de Stéphanie GUERITAINE, cheffe de service du pôle éducation.

Article 2 : Dans la cour de l'école, lors des déplacements, à l'intérieur du restaurant scolaire, l'enfant respectera et appliquera les consignes données par le personnel de surveillance.

Article 3 : Avant le repas, chaque enfant se lavera les mains sous la responsabilité du personnel de surveillance.

Article 4 : Les entrées et les sorties de la salle du restaurant scolaire se feront avec calme et discipline.

Article 5 : Pendant le repas, chacun respectera la tranquillité de ses camarades en évitant les bruits excessifs et l'agitation inutile.

Article 6 : Les enfants de l'école maternelle n'auront pas d'entrée « charcuterie ». Lorsque celle-ci sera au menu, une autre entrée leur sera proposée.

Article 7 : Le savoir-vivre exige une bonne tenue à table, le respect de la nourriture, une attitude polie et correcte avec le personnel.

Article 8 : Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner un **avertissement** qui sera notifié par le maire aux parents.

Toute récidive sera sanctionnée par une **exclusion momentanée et éventuellement définitive** du restaurant scolaire, sur décision de la commission municipale en charge des activités scolaires.

Article 9 : Mesures en cas d'urgence :

Toute situation à caractère accidentel ou non, implique l'appel du 18 pour la conduite à tenir, et la prise de contact avec les parents, le plus rapidement possible.

Article 10 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance sera réclamée auprès des parents.

Article 11 : Aucune prise de médicament n'est autorisée pendant le temps de cantine sauf pour une maladie chronique et ceci dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place à la rentrée scolaire entre la structure d'accueil (restaurant scolaire), le médecin traitant et la famille qui présentera l'ordonnance et les médicaments éventuels.

Article 12 : Tout problème médical (allergie, intolérance, ...) entraînant un régime alimentaire spécifique sera également traité dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place à la rentrée scolaire dans les mêmes conditions que pour une prise de médicaments.

Article 13 : La commune décline toute responsabilité en cas d'absence d'un enfant devant déjeuner occasionnellement, si la famille n'en a pas prévenu le personnel d'encadrement.

Article 14 : Aucun enfant ne pourra déjeuner au restaurant scolaire (sauf cas d'impérieuse nécessité) s'il n'est pas inscrit au préalable dans l'une des trois formules suivantes : abonnement à l'année, abonnement au mois, abonnement occasionnel.

Article 15 : Les pique-niques seront préparés **par la famille** pour toutes sorties scolaires. Le repas de l'enfant inscrit à l'année ou au mois sera défacturé lors de la facture mensuelle.

Article 16 : Toute absence d'un enfant pour son repas au restaurant scolaire doit être signalée dès 8h30 à la directrice des écoles.

La régularisation des absences se fera en fin de mois.

Seules les absences **pour cause de maladie** seront remboursées aux familles.

Article 17 : Modalités de paiement :



Sans délivrance d'un justificatif de la CAF lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué. En cas de modification de votre quotient familial, veuillez-nous le signaler dans les plus brefs délais. Les Quotients familiaux seront vérifiés régulièrement pour une facturation au plus juste.

Paiements acceptés	Adresse
Chèques (délais de traitement assez long), chèques vacances, tickets CESU	Trésorerie de Mâcon municipale 24 Bd Henri Dunant CS 60225 71025 MACON CEDEX
Espèces Paiement par CB	Bureau de Tabac La Chapelle de Guinchay (vous munir de votre coupon de règlement avec le QR Code)
Paiement en ligne par CB	Site internet www.lachapelledeguinchay.fr
Prélèvement automatique	Joindre un RIB à l'inscription

En cas de non-paiement, la trésorerie mettra en œuvre les procédures légales de recouvrement.

Pour des prestations annuelles ne dépassant pas 15 euros, mais dont le montant est supérieur ou égal à 10 euros, une base forfaitaire de 15 euros sera facturée à la famille, qui ne fréquentera plus ce service la rentrée scolaire qui suit.

Cette facturation est due au fait que la trésorerie municipale n'accepte pas les factures de moins de 15 euros.

Article 18 : La participation financière est déterminée par le conseil municipal et révisable

Les frais de garde pendant la pause méridienne restent à la charge de la commune.

Article 19 : Révision de l'inscription/ modifications

Une modification des jours d'inscription est possible et se fera auprès du responsable de la structure ou via le site internet de la mairie sur votre portail famille (48 heures à l'avance).

Un mot pour les enseignants doit être obligatoirement mis dans le cahier de liaison de votre enfant

Le Maire,
H.CARREAU

Je soussigné (e), -----parent 1, tuteur (trice), du ou des enfants

Je soussigné (e), -----parent 2, tuteur (trice), du ou des enfants

NOM	PRENOM	CLASSE

reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de La Chapelle de Guinchay

La Chapelle, le

Signature de l'enfant

Signature parent 1

Signature parent 2